

Utilisation des drones dans le Parc Chasseral – recommandations et cadre légal

Cadre légal

- Carte avec les restrictions de vol ou les zones interdites au niveau fédéral:
<https://s.geo.admin.ch/945e87f6e2>
- Quatre zones concernent le Parc Chasseral :
 1. District franc fédéral de la Combe Grède : Survol interdit avec les aéronefs sans occupants. Périmètre du district franc : <https://s.geo.admin.ch/945e89b5d3>. Le passage de la crête du Chasseral du côté du versant nord est donc interdit.
 2. Aérodrome de Courtelary : Vol interdit pour les drones d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg dans à une distance de moins de 5 km des pistes de l'aérodrome. Des exceptions peuvent être accordées **moyennant demande** au chef de l'aérodrome (+41 (0)32 944 12 80).
 3. Aéroport de La Chaux-de-Fonds : circulation interdite pour les drones d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg s'ils dépassent une hauteur de vol de 150 m au-dessus du sol. Le périmètre couvre une partie du Parc (Renan, Sonvilier, La Chaux-d'Abel).
 4. Ile Saint-Pierre : Réserve d'oiseaux d'eau et de migrants ; survol interdit.

A noter que les réserves naturelles cantonales sont en général aussi interdites de survol mais ne figurent pas sur la carte geoadmin de la Confédération.

Recommandations

Afin d'éviter de déranger la faune et pour respecter une certaine tranquillité dans la nature, nous recommandons d'éviter de faire circuler des drones dans les zones suivantes :

- Zones de crêtes : Chasseral, Mont-Crosin, Mont-Soleil, Mont d'Amin, Vue-des-Alpes, Montoz, Montagne de Romont, Mont-Sujet.
- Forêts et pâturages boisés : grâce à la densité de leur couvert, les forêts et pâturages boisés sont les principales zones de refuge pour la faune sensible aux dérangements. Les pâturages boisés, milieux uniques et propres à notre région de la chaîne du Jura, abritent notamment différentes espèces d'oiseaux rares et sensibles, notamment car ils nichent à même le sol (alouette lulu, pipit des arbres, ...).
- Zones rocheuses (notamment à cause d'espèces sensibles comme le grand-duc d'Europe et le faucon pèlerin) : dalle de Saint-Imier, roches d'Orvin, falaises du Schilt, cluse de Rondchâtel, rochers du Paradis à La Heutte ou encore chenau du Droit de Cortébert.

Eviter de faire circuler des drones de **février à juillet**, lors de la période de nidification des oiseaux et de naissance des animaux sauvages. **Eviter impérativement de voler, décoller ou atterrir près d'un oiseau ou de tout autre animal sauvage.**

En plus de ces éléments, consulter les recommandations édictées par la Station ornithologique suisse: <https://www.vogelwarte.ch/fr/station/news/communiqués/les-oiseaux-face-aux-drones>.

Afin de limiter le dérangement de la faune et des autres utilisateurs de la nature, privilégier donc les **grandes zones de plaine sans bosquets, haies et autres structures** (Plateau de Diesse par exemple) et prendre contact avec le propriétaire des lieux (commune ou propriétaire privé) ainsi que l'exploitant agricole.